

**Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade
- Année 2026
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

LE MAIRE D'AULNAT,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n° 2022-29 du Conseil Municipal en date du 3 mai 2022 fixant le ratio d'Avancement de grade ;

Vu l'arrêté n°2026-102 en date du 29 mai 2026 portant détermination des lignes directrices de gestion des Ressources Humaines à compter du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme VERNIERE Cristina	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	ancienneté
M. ZAGO Olivier	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	ancienneté

Total des agents promouvables : 5

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 4

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que si l'agent conteste cette décision, il devra obligatoirement, dans un délai de deux mois et avant de faire appel au Tribunal administratif, saisir pour qu'il engage une médiation, le médiateur désigné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme soit par courrier ou courriel (une copie de la décision contestée devra être jointe). Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte de fin de médiation, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à AULNAT, le 09/07/2026

**Le Maire,
Alain FAGONT**





**Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade
- Année 2026
Cadre d'emplois des agents de police municipale
pour l'accès au grade de brigadier-chef principal**

LE MAIRE D'AULNAT,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17/11/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale;

Vu la délibération n° 2022-29 du Conseil Municipal en date du 3 mai 2022 fixant le ratio d'Avancement de grade ;

Vu l'arrêté n°2026-102 en date du 29 mai 2026 portant détermination des lignes directrices de gestion des Ressources Humaines à compter du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. TARAGNAT David	gardien brigadier de police municipale	brigadier-chef principal	1	ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 :

La Directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que si l'agent conteste cette décision, il devra obligatoirement, dans un délai de deux mois et avant de faire appel au Tribunal administratif, saisir pour qu'il engage une médiation, le médiateur désigné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme soit par courrier ou courriel (une copie de la décision contestée devra être jointe). Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte de fin de médiation, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à AULNAT, le 09/07/2026

Le Maire,
Alain FAGONT



**Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour
l'accès au grade d'ingénieur principal**

Le Maire d'AULNAT,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-201 du 26/02/2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu la délibération n° 2022-29 du 3 mai 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2026-102 en date du 29 mai 2026 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} juin 2026;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. NAMOUNE Hamdane	ingénieur	ingénieur principal	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 :

La Directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Article 3 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que si l'agent conteste cette décision, il devra obligatoirement, dans un délai de deux mois et avant de faire appel au Tribunal administratif, saisir pour qu'il engage une médiation, le médiateur désigné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme soit par courrier ou courriel (une copie de la décision contestée devra être jointe). Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte de fin de médiation, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à AULNAT, le 20/07/2026

Le Maire,
Alain FAGONT

